



CMS

**FICHES-RESUMES DES
ACCORDS EXISTANTS**

Septembre 2002

TABLES DES MATIERES

LEGENDE DES FICHES-RESUMES DES ACCORDS EXISTANTS (ci-joint)	2
ACCORDS	
Accord sur la conservation des Phoques de la mer de Wadden	3
Accord relatif à la conservation des populations de Chauves-souris européennes	4
Accord sur la conservation des petits Cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (sigle anglais: ASCOBANS)	6
Accord sur la conservation des Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA)	7
Accord sur la conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (sigle anglais: ACCOBAMS)	9
Accord sur les mesures de conservation pour les Albatros et Pétrels	11
MEMORANDA D'ACCORD	
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur de la Grue de Sibérie	12
Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>)	13
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation pour les Tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	14
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation de la Grande outarde (<i>Otis tarda</i>)	15
Mémorandum d'Accord sur la conservation et la gestion des Tortues marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	16
Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation et la restitution du Cerf de Bukhara (<i>Cervus elaphus bactrianus</i>)	17

LEGENDE DES FICHES-RESUMES DES ACCORDS EXISTANTS (ci-joint)

TITRE	Titre complet de l'Accord (et tout acronyme)
TYPE	Type d'Accord (conclu au titre de l'Article IV(3) ou de l'Article IV(4) de la Convention sur les espèces migratrices)
ETAT LEGAL	Etat legal de l'Accord/Mémorandum d'Accord
LANGUE	Langue des textes authentiques de l'Accord
PARRAIN	Nom du gouvernement qui a parrainé les négociations en vue de l'adoption de l'Accord
DEPOSITAIRE	Comme spécifié dans le texte de l'Accord, nom du gouvernement ou de l'organisation intergouvernementale exerçant la fonction de dépositaire pour l'Accord
COUVERTURE	Couverture taxonomique de l'Accord
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	Les Parties à la CMS apparaissent en lettres majuscules, les non-Parties en minuscules (y compris les Organisations d'Intégration Economique Régionale)
ACTE FINAL	Date de signature de l'Acte Final de la réunion à laquelle le texte de l'Accord a été adopté, et liste des signataires de l'Acte Final
SIGNATURE	Comme indiqué dans le texte de l'Accord, dispositions en vue de la signature de l'Accord. Nombre effectif de signatures des Etats de l'aire de répartition + OIERs, suivi d'une liste mentionnant chaque signataire par ordre chronologique. Symboles utilisés: "sd" signifie que la signature est définitive (aucune mesure juridique supplémentaire n'est nécessaire pour rendre l'Accord juridiquement contraignant); "+" signifie que l'Accord a été signé, mais doit encore être ratifié; "acp" signifie que l'Accord a été accepté; "app" signifie que l'Accord a été approuvé; "adh" signifie que l'Accord a fait l'objet d'une adhésion
ENTREE EN VIGUEUR	Dispositions concernant l'entrée en vigueur de l'Accord, comme indiqué dans le texte de l'Accord
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	Date effective d'entrée en vigueur de l'Accord
RAT/ACP/APP/ADH	Nombre effectif d'Etats et d'OIERs ayant signé définitivement, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à l'Accord, suivi d'une liste de ces Etats/OIERs par ordre chronologique (selon la date de dépôt de l'instrument applicable)
1ère REUNION	Dispositions concernant la tenue de la première réunion des Parties, si spécifié dans le texte de l'Accord
SECRETARIAT	Dispositions pour l'organisation du secrétariat, si spécifié dans le texte de l'Accord, avec adresse complète du secrétariat ou du secrétariat provisoire de l'Accord
FINANCEMENT	Questions financières, si spécifié dans le texte de l'Accord
RESERVES	Toute disposition concernant la possibilité des Parties d'émettre des réserves, si spécifié dans le texte de l'Accord
DESCRIPTION	Le cas échéant, brève description des dispositions de l'Accord
EXEMPLE D'ESPECES	Quelques exemples d'espèces couvertes par l'Accord
AUTRES	Autres remarques

TITRE	Accord sur la conservation des Phoques de la mer de Wadden
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	Accord trilatéral de l'environnement
LANGUE	allemand, anglais, danois, néerlandais
DEPOSITAIRE	Allemagne
COUVERTURE	<i>Phoca vitulina vitulina</i> (phoques communs/veau-marins) fréquentant la mer de Wadden
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OEIR	ALLEMAGNE, DANEMARK, PAYS-BAS
SIGNATURE	Signé le 16 octobre 1990 par ALLEMAGNE, DANEMARK, PAYS-BAS
ENTREE EN VIGUEUR	premier jour du troisième mois suivant le dépôt du troisième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 octobre 1991
RAT/ACP/APP/ADH	DANEMARK (1.10.1991), ALLEMAGNE (1.10.1991), PAYS-BAS (1.10.1991)
1ère REUNION	Non spécifié dans l'Accord
SECRETARIAT	Non spécifié dans l'Accord. Les fonctions de secrétariat sont assumées par le secrétariat commun de la mer de Wadden, Virchowstrasse 1, D-26382 Wilhelmshaven, Allemagne (tel: +49 4421 91080; fax: +49 4421 91 08 30, e-mail: enemark@waddensea-secretariat.org , reineking@waddensea-secretariat.org , www.waddensea-secretariat.org).
FINANCEMENT	Non spécifié dans l'Accord
RESERVES	Non spécifié
DESCRIPTION	L'Accord exige que des Parties développent un plan de conservation et gestion pour la population des phoques sur une base scientifique. Un tel plan contiendra des spécifications détaillées des actions qui sont ou seront prises par des Parties pour achever des buts de cet Accord. Le plan de la gestion des phoques (le plan de la gestion des phoques 2002-206 était adopté le 31 octobre 2001) spécifie des actions dans les domaines suivants. Des mesures des conservation et gestion par rapport aux habitats, pollution et gardiennage, recherche et surveillance, prise ou l'exemption de prise, information du public. Les Parties surveilleront le plan et modifient celui-ci quand il le faut en prenant en considération notamment les résultats de la recherche scientifique.

TITRE	Accord relatif à la conservation des populations de Chauves-souris européennes
TYPE	Article IV(3)
LANGUE	allemand, anglais, français
PARRAIN	Royaume-Uni
DEPOSITAIRE	Royaume-Uni (Ministère des affaires étrangères)
COUVERTURE	Populations européennes de Chiroptera (<i>Rhinolophidae</i> , <i>Vespertilionidae</i> et <i>Tadarida teniotis</i>)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	48: ALBANIE, ALLEMAGNE, Andorre, Autriche, Bélarus, BELGIQUE, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, CROATIE, CHYPRE, DANEMARK, ESPAGNE, Estonie, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, GRECE, HONGRIE, IRLANDE, ISRAEL, ITALIE, Lettonie, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, MONACO, PAYS-BAS, NORVEGE, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUEDE, SUISSE, L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDONIE, Turquie, UKRAINE, Yougoslavie
ACTE FINAL	Signé le 10 septembre 1991 par: ALLEMAGNE, Autriche, BELGIQUE, DANEMARK, FINLANDE, GRECE, IRLANDE, LUXEMBOURG, NORVEGE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI, SUEDE.
SIGNATURE	Ouvert à la signature au Ministère des Affaires étrangères, Londres, le 4 décembre 1991 et jusqu'au 16 janvier 1994. Signé par 11 Etats: BELGIQUE (4.12.1991+), DANEMARK (4.12.1991), LUXEMBOURG (4.12.1991), PAYS-BAS (4.12.1991), ROYAUME-UNI (4.12.1991), ALLEMAGNE (5.12.1991), SUEDE (4.3.1992 sd), NORVEGE (3.2.1993 sd), PORTUGAL (4.6.1993), IRLANDE (21.6.1993), FRANCE (10.12.1993)
ENTREE EN VIGUEUR	Au 90ème jour à compter de la date à laquelle cinq Etats de l'aire de répartition sont devenus Parties.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	16 janvier 1994
RAT/ACP/APP/ADH	(25): SUEDE (4.3.1992 sd), PAYS-BAS (17.3.1992 acp), ROYAUME-UNI (9.9.1992), NORVEGE (3.2.1993 sd), ALLEMAGNE (18.10.1993), LUXEMBOURG (29.10.1993), DANEMARK (6.1.1994 app), REPUBLIQUE TCHEQUE (24.2.1994 acc), HONGRIE (22.6.1994 acc), IRLANDE (22.7.1995), FRANCE (7.8.1995 app), POLOGNE (10.4.1996 adh), PORTUGAL (5.1.1996 adh), SLOVAQUIE (9.7.1998 adh), BULGARIE, (9.12.1999), MONACO (22.8.1999 adh), FINLANDE (20.10.1999 adh), EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE (15.10.1999 adh), UKRAINE (30.10.1999 adh), ROUMANIE (19.08.2000 adh), CROATIE (08.08.2000 adh), MOLDOVA (3.03.2001 acp), MALTA (1.04.2001 acp), ALBANIE (22.6.2001 adh), LITUANIE (28.12.2001).
REUNIONS	Convoquée par le Royaume-Uni à Bristol, ROYAUME-UNI, 18-20 juillet 1995; deuxième réunion à Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 1998; troisième réunion à Bristol, Royaume Uni 24-26 juillet 2000).
SECRETARIAT	Secrétariat EUROBATS, Martin-Luther-King-Str 8, D-53175 Bonn, Allemagne Tel: (+49 228) 815 2420/21; Fax: (+49 228) 815 2445; e-mail eurobats@uno.de , web: www.eurobats.de .
FINANCEMENT	Budget adopté pour 2001-2003 d'un montant de US\$ 586,809; financement prévu par les Parties à l'Accord selon le barème des contributions des Nations-Unies.
RESERVES	Réserves spécifiques possibles, au moment de devenir Partie.

EXEMPLE
D'ESPECES

Rhinolophus hipposideros (petit rinolophe fer à cheval), *Myotis capaccinii* (vespertilion de Capaccini), *Nyctalus noctula* (noctule commune)

AUTRES

Un Comité consultatif composé d'un membre nommé par chaque Partie; chaque Partie doit désigner une ou plusieurs autorités compétentes responsables de l'application de l'Accord.

TITRE	Accord sur la conservation des petits Cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (sigle anglais: ASCOBANS)
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	allemand, anglais, français, russe
PARRAIN	Suède
DEPOSITAIRE	Secrétaire-Général des Nations-Unies Département des affaires judiciaires, Section des Traités New York, NY 10017 U.S.A.
COUVERTURE	Tous les petits Cétacés (toute espèce, sous-espèce ou population de Cétacés odontocètes, Odontoceti, à l'exception du cachalot, <i>Physeter macrocephalus</i>)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	15: ALLEMAGNE, BELGIQUE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, DANEMARK Estonie, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, LETTONIE, LITUANIE, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, ROYAUME-UNI, SUEDE
ACTE FINAL	Signé le 12-13 septembre 1991 par: ALLEMAGNE, BELGIQUE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, DANEMARK, FINLANDE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI, SUEDE
SIGNATURE	Ouvert à la signature au Siège des Nations-Unies, New York, le 17 mars 1992, et jusqu'à la date d'entrée en vigueur. Signé par 6 Etats de l'aire de répartition + 1 OIER: SUEDE (31.3.1992 sd), ALLEMAGNE (9.4.1992), ROYAUME-UNI (16.4.1992), PAYS-BAS (29.7.1992), DANEMARK (19.8.1992), COMMUNAUTE EUROPEENNE (7.10.1992+), BELGIQUE (6.11.1992)
ENTREE EN VIGUEUR	90 jours après que six Etats de l'aire de répartition ont consenti à être liés par l'Accord
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	29 mars 1994
RAT/ACC/APP/ADH	8: SUEDE (31.3.1992 sd), PAYS-BAS (29.12.1992 app), BELGIQUE (14.5.1993), ROYAUME-UNI (13.7.1993), ALLEMAGNE (6.10.1993), DANEMARK (29.12.1993 app), POLOGNE (18.1.1996 adh), FINLANDE (1.10.1999 adh)
REUNIONS	Première Réunion des Parties tenue à Stockholm, Suède, 26-28 septembre 1994. Rapport disponible auprès du Secrétariat de l'Accord. Deuxième réunion: 17-19 novembre 1997, Bonn, Allemagne; troisième réunion à Bristol, Royaume Uni, 26-28 juillet 2000.
SECRETARIAT	PNUE/ASCOBANS Secrétariat, Martin-Luther-King-Str. 8, D-53175 Bonn, Allemagne (Tel. +49 228 8152418; fax +49 228 8152440; e-mail ascobans@ascobans.org).
FINANCEMENT	Les charges sont à répartir entre toutes les Parties: les OIERs contribuant pour 2,5% aux frais administratifs et les autres Parties se répartissant le solde, conformément au barème des Nations Unies, à raison d'un maximum de 25% par Partie.
RESERVES	Réserves spécifiques possibles (sur signature ou dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion).
EXEMPLE D'ESPECES	<i>Phocoena phocoena</i> (Marsouin commun), <i>Tursiops truncatus</i> (Grand dauphin), <i>Delphinus delphis</i> (Dauphin commun), <i>Globicephala melas</i> (Globicéphale commun)
AUTRES	Un Comité consultatif composé d'un membre nommé par chaque Partie; une "Autorité de coordination" établie dans chaque Partie.

TITRE	Accord sur la conservation des Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA)
TYPE	Article IV(3)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, arabe, français, russe
PARRAIN	Pays-Bas
DEPOSITAIRE	Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères)
COUVERTURE	Oiseaux d'eau qui dépendent écologiquement des zones humides en Afrique et en Eurasie, y compris le Moyen-Orient, le Groenland et certaines parties du Canada (une définition précise est donnée dans l'Accord lui-même)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	117: AFRIQUE DU SUD, ALBANIE, Algérie, ALLEMAGNE, Angola, ARABIE SAOUDITE, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, BELGIQUE, BENIN, Bosnie-Herzégovine, Botswana, BULGARIE, BURKINA FASO, Burundi, CAMEROUN, Canada, Cap-Vert, CHYPRE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, CROATIE, DANEMARK (y compris les îles Féroé et le Groenland), Djibouti, EGYPTE, Emirats arabes unis, Erythrée, ESPAGNE, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, Gabon, GAMBIE, GEORGIE, GHANA, GRECE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée équatoriale, HONGRIE, Irak, IRLANDE, Islande, ISRAEL, ITALY, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JORDANIE, Kazakhstan, KENYA, Koweït, Lesotho, LETTONIE, Liban, Libéria, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG, Madagascar, Malawi, MALI, MALTE, MAROC, MAURITANIE, Maurice, MONACO, Mozambique, Namibie, NIGER, NIGERIA, NORVEGE, Oman, OUGANDA, OUZBEKISTAN, POLOGNE, PAYS-BAS, PORTUGAL, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, République islamique d'Iran, REPUBLIQUE TCHEQUE, REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE, Rwanda, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, Saint-Marin, SAO TOME-ET-PRINCIPE, SENEGAL, Seychelles, Sierra Leone, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SOMALIE, Soudan, Swaziland, SUEDE, SUISSE, TCHAD, TOGO, TUNISIE, Turkménistan, Turquie, UKRAINE, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe
ACTE FINAL	Signé le 16 juin 1995 par 53 Etats et un OIER: ALLEMAGNE, Angola, Arménie, BELGIQUE, BENIN, BULGARIE, Burundi, CAMEROUN, COMMUNAUTE EUROPEENNE, CROATIE, DANEMARK, EGYPTE, Ethiopie, FINLANDE, FRANCE, Gabon, GEORGIE, GHANA, GRECE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée équatoriale, HONGRIE, JORDANIE, LUXEMBOURG, Malawi, MAROC, MAURITANIE, Mozambique, Namibie, OUGANDA, OUZBEKISTAN, NORVEGE, POLOGNE, PAYS-BAS, PORTUGAL, République centrafricaine, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, République islamique d'Iran, REPUBLIQUE TCHEQUE, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SENEGAL, Soudan, Swaziland, SUEDE, TCHAD, TOGO, TUNISIE, UKRAINE, Zambie, Zimbabwe
RAT/ACP/APP/ADH	34 Parties en Afrique et en Eurasie Africaines (15): GUINÉE (01.11.1999), Soudan, EGYPTE (01.11.1999), GAMBIE (01.11.1999), TOGO (01.11.1999), SÉNÉGAL (01.11.1999), NIGER (01.11.1999), CONGO (01.11.1999), RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE (01.11.1999), MALI (1.1.2000), BÉNIN (01.01.2000) AFRIQUE DU SUD (01.01.2000), OUGANDA (01.12.2000), Maurice (01.01.2001), KENYA (01.06.2001) Eurasie (19): FRANCE (25.11.1998), PAYS-BAS (01.11.1999), SUISSE (01.11.1999), JORDANIE (01.11.1999), SUÈDE (01.11.1999), ALLEMAGNE (01.11.1999), ROYAUME-UNI (01.11.1999), ESPAGNE (01.11.1999), MONACO (1.11.1999), DANEMARK (01.01.2000), FINLANDE (01.01.2000), BULGARIE (01.02.2000), EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE (01.02.2000), CROATIE (01.09.2000), ROUMANIE (01.10.2000), MOLDOVA (01.04.2001), SLOVAQUIE (01.07.2001), GÉORGIE (01.08.2001), ALBANIE (01.09.2001)

SIGNATURE	<p>Ouvert à la signature à la Haye à partir du 15 août 1996 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord</p> <p>Signé par 22: ALLEMAGNE (15.8.1996+), GUINEE (15.8.1996 sd), PAYS-BAS (15.8.1996 sd), ROYAUME-UNI (27.9.1996+), SUISSE (15.10.1996 sd), Soudan (31.12.1996 sd), JORDANIE (12.3.1997 sd), EGYPTTE (20.8.1997+), MALI (25.9.1997+), Guinée équatoriale (14.12.1997 sd), TOGO (2.2.1998+), ESPAGNE (20.2.1998+), ROUMANIE (7.8.1998 sd), SUÈDE (5.10.1998 sd), BELGIQUE (29.10.1999+)</p> <p>Les pays suivants ont signé l'Accord, mais ne l'ont pas encore ratifié: IRLANDE (17.8.1996+), COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (1.9.1997+), LUXEMBOURG (27.10.1997+), MAROC (19.11.1997+), GRÈCE (14.5.1998+), Ukraine (16.10.1998+), FRANCE (25.10.1998 +)</p>
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 novembre 1999
1ère REUNION	Première Réunion des Parties a eu lieu 7-9 novembre 1999, Le Cap, Afrique du Sud, 2eme réunion le 25-27 septembre 2002 à Bonn, Allemagne
SECRETARIAT	PNUE/AEWA Secrétariat, Martin-Luther-King-Str. 8, D-53175 Bonn, Allemagne (tel. +49 228 8152414; fax +49 228 8152450; e-mail aewa@unep.de , <u>Web: www.unep.wcmc.org/aewa</u>
FINANCEMENT	Les contributions au budget doivent être versées conformément au barème des contributions des Nations Unies, à raison d'un maximum de 25% pour tout Etat de l'aire de répartition.
RESERVES	L'Accord n'est pas ouvert aux réserves d'ordre général, toutefois, un Etat de l'aire de répartition ou OIER peut émettre une réserve spécifique à l'égard de toute espèce ou disposition du Plan d'action au moment d'adhérer à l'Accord.
DESCRIPTION	L'Accord fournit un Plan d'action spécifiant les actions devant être engagées par les Parties dans les domaines suivants: conservation des espèces et de l'habitat, gestion des activités humaines, recherche et surveillance continue, formation et information, mise en application.
EXEMPLE D'ESPECES	Plongeurs, Grèbes, Pélicans, Aigrettes, Hérons, Cigognes, Ibis, Spatules, Flamands, Canards, Oies, Grues, Gravelots, Chevaliers, Sternes, Goélands etc.
AUTRES	Un Comité technique composé d'experts nommés par région et de représentants des organisations non-gouvernementales concernées, a été établi lors de la première session de la Réunion des Parties.

TITRE	Accord sur la conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (sigle anglais: ACCOBAMS)
TYPE	Article IV (4)
ETAT STATUS	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, arabe, français, russe, espagnol
PARRAIN	Monaco
DEPOSITAIRE	Monaco
COUVERTURE	Cétacés qui fréquentent la Mer Noire, la mer Méditerranée et la zone adjacente de l'Océan Atlantique à l'ouest du détroit de Gibraltar
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	28: ALBANIE, Algérie, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CHYPRE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, CROATIE, EGYPTE, ESPAGNE, Fédération de Russie, FRANCE, GEORGIE, GRECE, ISRAEL, ITALIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE; Liban, MALTE, MAROC, MONACO, PORTUGAL, République arabe syrienne, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVENIE, TUNISIE, Turquie, et UKRAINE
ACTE FINAL	Signé le 24.11.1996 par 15 Etats et un OIER: ALBANIE, CHYPRE, CROATIE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, ESPAGNE, FRANCE, GEORGIE, GRECE, ISRAEL, ITALIE, MAROC, MONACO, PORTUGAL, ROUMANIE, TUNISIE et UKRAINE
SIGNATURE	Ouvert à la signature à Monaco à partir du 24 novembre 1996 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord: 15: ALBANIE (24.11.96), BULGARIE (16.9.99), CHYPRE (24.11.96), CROATIE (24.11.96), ESPAGNE (24.11.96), FRANCE (24.11.96), GEORGIE (24.11.96), GRECE (24.11.96), ITALIE (24.11.96), MAROC (28.3.97), MONACO (24.11.96), PORTUGAL (24.11.96), ROUMANIE (28.9.98) et TUNISIE (24.11.96), MALTE (23.03.01)
ENTREE EN VIGUEUR	1er jour du 3ème mois après que 7 Etats côtiers ou OIERs se soient ralliés (dont au moins deux de la mer Noire et cinq de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente)
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juin 2001
RAT/ACP/APP/ADH	10: MONACO (30.4.1997 rat), ESPAGNE (2.2.1999 rat), MAROC (5.7.1999 rat), CROATIE (10.7.2000 rat), BULGARIE (10.11.1999 rat), ROUMANIE (30.05.2000 rat), MALTE (23.03.2001), GEORGIE (31.05.2001 rat), ALBANIE (3.7.2001 adh), TUNISIE (01.04.2002), République arabe syrienne (01.06.2002), JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE (1.9.02).
1ère REUNION	Doit être conviée par le dépositaire un an au plus tard après l'entrée en vigueur de l'Accord. La première Réunion aura lieu du 28 février-2 mars 202 en Maroc.
SECRETARIAT	Sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties à la Convention, un Secrétariat de l'Accord sera institué au sein du Secrétariat de la Convention. Il appartient à la 1ère Réunion des Parties à l'Accord de mettre en place le Secrétariat. Services de Secrétariat intérimaire apportés par la direction des relations extérieures/coopération internationale: Mme MC van Klaveren, Secrétariat intérimaire ACCOBAMS, 16 Boulevard de Suisse, MC 98000 MONACO (tel. (+377) 93158148; fax (+377) 92052891; e-mail: mcvanklaveren@gouv.mc
FINANCEMENT	Le budget et le barème de contribution seront décidés à la première Réunion des Parties Contractantes à l'Accord.
RESERVES	L'Accord n'est pas ouvert aux réserves d'ordre général. Toutefois, une réserve spécifique peut être émise par tout Etat concernant une partie spécifiquement délimitée de ses eaux intérieures.

DESCRIPTION

Le champ taxinomique de l'Accord couvre tous les Cétacés présents dans la zone .La "zone de l'Accord", aux termes de l'Article I, "est constituée par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique adjacente à la Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar "avec la possibilité pour les Parties d'émettre une réserve sur une portion spécifiquement délimitée de leurs eaux intérieures, lors de la signature ou de la ratification.

L'Accord est ouvert à la signature et à l'adhésion de tout Etat de l'aire de répartition, "que des zones relevant de la juridiction de cet Etat fassent ou non partie de la zone de l'Accord, ou aux organisations d'intégration économique régionale dont un des membres au moins est un Etat de l'aire de répartition."

L'Accord exige aux Parties d'interdire tout prélèvement délibéré de Cétacés, avec quelques exceptions clairement définies, et de créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les Cétacés. Un Plan d'action spécifie les actions devant être engagées par les Parties dans les domaines suivants: adoption et mise en application de la législation nationale, protection des habitats, recherche et surveillance continue, formation et éducation, réponses à des situations d'urgence.

EXEMPLE D'ESPECES

Marsouin commun, Grand dauphin, Dauphin à bec court, Globicéphale commun.

TITRE	Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation pour les Albatros et Pétrels
TYPE	Article IV (3)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais, français, espagnol
DEPOSITAIRE	Le gouvernement de l'Australie c/o Département des affaires étrangères et commerciales The RG Casey Building John McEwen Crescent Boston ACT 0221 Australie
COUVERTURE	Albatros : <i>Diomedea exulans</i> (II), <i>Diomedea amsterdamensis</i> (1), <i>Diomedea epomophora</i> (II), <i>Diomedea irrorata</i> (II), <i>Diomedea cauta</i> (II), <i>Diomedea bulleri</i> (II), <i>Diomedea chrysostoma</i> (II), <i>Diomedea melanophris</i> , <i>Diomedea chlororhynchos</i> (II), <i>Phoebetria fusca</i> (II), <i>Phoebetria palpebrata</i> (II) ; Pétrels : <i>Macronectes giganteus</i> (II), <i>Macronectes halli</i> (II), <i>Procellaria aequinoctialis</i> (II), <i>Procellaria aequinoctialis conspicillata</i> (II), <i>Procellaria parkinsoni</i> (II), <i>Procellaria westlandica</i> (II), <i>Procellaria cinerea</i> (II)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OEIR	ARGENTINE, AUSTRALIE, Brésil, CHILI, Chine, Equateur, COMMUNAUTE EUROPEENNE, FRANCE, ALLEMAGNE, Indonésie, Japon, République de Corée, Namibie, NOUVELLE-ZELANDE, NORVEGE, PEROU, POLOGNE, Fédération de Russie, AFRIQUE DU SUD, ESPAGNE, UKRAINE, ROYAUME-UNI, Etats-Unis, URUGUAY
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	ouvert à la signature le 19 Juin 2001. Signé par: AUSTRALIE, Brésil, CHILI, FRANCE, NOUVELLE-ZELANDE, PEROU, ROYAUME-UNI, ESPAGNE
ENTREE EN VIGUEUR	le 1er jour du troisième mois suivant la date de signature d'au moins cinq Etats de l'aire ou organisations de l'intégration économique régional sans réservations quant à la ratification, l'acceptation ou l'approbation, ou après avoir déposé leurs instruments de ratification, l'acceptation ou l'approbation conformément à l'Article XV.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	
RAT/ACP/ADH	AUSTRALIE (4.10.2001), NOUVELLE-ZELANDE (1.11.2001)
1ere REUNION	Le depositaire va convoquer, en consultation avec le Secrétariat de la Convention une session de la Réunion des Parties, pas plus tard qu'une année après l'entrée en vigueur de ce Mémorandum d'Accord. Les sessions ordinaires de la Réunion des Parties seront tenues à intervalles n'excédant pas trois ans, à moins que la Réunion des Parties décide autrement.
SECRETARIAT	Doit être décidé à la première Réunion des Parties. Les services du Secrétariat intérimaire seront assumés par l'Australie.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	
AUTRES	L'Accord n'est pas prévu pour des réservations générales mais des réserves spécifiques peuvent y être apportées par chaque Etat de l'aire ou OEIR pour chaque espèce couverte par l'Accord ou chaque disposition spécifique du Plan d'action.

TITRE	Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur de la Grue de Sibérie, <i>Grus leucogeranus</i>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémoire d'Accord (de facto Secrétariat PNUE/CMS)
COUVERTURE	Populations d'Asie orientale, occidentale et centrale de <i>Grus leucogeranus</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	Pour ce Mémoire d'Accord: Afghanistan, Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, INDE, Kazakhstan, OUBÉKISTAN, PAKISTAN, République islamique d'Iran, Turkménistan. Les pays suivants sont également Etats de l'aire de répartition de <i>Grus leucogeranus</i> : Chine, Japon (vagabond), Mongolie.
SIGNATURE	Le Mémoire d'Accord révisé: Azerbaïdjan (13.12.1998), INDE (13.12.1998), Kazakhstan (13.12.1998), OUBÉKISTAN (13.12.1998), PAKISTAN (13.12.1998), République islamique d'Iran (13.12.1998), Turkménistan (13.12.1998) et la Fédération de Russie (04.06.2002).
ENTREE EN VIGUEUR	le 1er janvier 1999 pour ces deux Etats de l'aire de répartition ou plus ayantsigné; pour tous les autres, le 1er jour du 1er mois suivant la signature: le Mémoire d'Accord restera ouvert pour signature indéfiniment.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	L'original du MdA: 1 juillet 1993; version éditée: 1er janvier 1999.
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
1ère REUNION	La première réunion des Etats de l'aire de répartition a eu lieu à Moscou en mai 1995. La deuxième réunion a eu lieu à Bharatpur, Inde, en novembre 1996. Troisième réunion: Ramsar, République islamique d'Iran, décembre 1998, avec environ 35 représentatives et/ou spécialistes de tous les 10 Etats de l'aire de répartition ainsi que d'autres pays présents. Rapports disponibles auprès du Secrétariat PNUE/CMS.
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémoire d'Accord. Les fonctions générales de Secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémoire d'Accord
RESERVES	Non applicable.
AUTRES	Chaque Etat signataire doit désigner une autorité compétente servant de point de contact; des rapports annuels sur la mise en œuvre du Mémoire d'Accord doivent être soumis au Secrétariat du PNUE/CMS au plus tard le 31 mars; un Plan de conservation détaillé pour l'espèce pour les populations de l'Est, du Centre et de l'Est est disponible auprès du Secrétariat et en ligne. Egalement signé par 3 organisations co-opérantes: Secrétariat PNUE/CMS (13.12.1998), International Crane Foundation (13.12.1998) et la Wild Bird Society of Japan (18.05.2000). La Fédération de Russie a signé l'Accord original conclu à Kushiro, Japon, en 1993 (16.6.1993).

TITRE	Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle, <i>Numenius tenuirostris</i>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat PNUE/CMS)
COUVERTURE	<i>Numenius tenuirostris</i> (sur toute son aire de répartition potentielle de reproduction, de migration et d'hivernage)
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OEIR	30: ALBANIE, Algérie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, CHYPRE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, CROATIE, EGYPTE, Emirats arabes unis, ESPAGNE, Fédération de Russie, GEORGIE, GRECE, HONGRIE, République islamique d'Iran, Iraq, ITALIE, Kazakhstan, MALTE, MAROC, Oman, OUZBEKISTAN, ROUMANIE, TUNISIE, Turquie, Turkménistan, UKRAINE, Yémen et Yougoslavie. <i>Numenius tenuirostris</i> peut également fréquenter de façon irrégulière durant la période de migration, comme vagabond, les pays suivants (sous réserve de confirmation scientifique): ARABIE SAOUDITE, Arménie, Azerbaïdjan, FRANCE, ISRAEL, JORDANIE, Koweït, Liban, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, SLOVENIE, et Syrie
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 18 Etats: GEORGIE (10.9.1994); OUZBEKISTAN (10.9.1994); HONGRIE (22.9.1994, avec note d'explication); EGYPTE (2.12.1994); Kazakhstan (2.12.1994); ROUMANIE (2.12.1994); CHYPRE (12.12.1994); ESPAGNE (15.12.1994); BULGARIE (6.4.1995); CROATIE (2.5.1995); ALBANIE (5.5.1995); République islamique d'Iran (15.5.1995); UKRAINE (12.6.1995); MAROC (15.6.1995); Oman (21.11.1995); Yémen (10.9.1997); GRECE (29.10.1997); ITALIE (18.4.2000).
ENTREE EN VIGUEUR	Sur signature des Etats de l'aire de répartition.
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	34586
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
1ère REUNION	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord.
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (exception faite du financement par les pays et la demande de fonds auprès d'autres sources).
RESERVES	Non applicable.
AUTRES	Egalement signé par trois organisations coopérantes: Secrétariat PNUE/CMS (15.12.1994), BirdLife International (27.2.1995) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (12.6.1995). Chaque état signataire doit désigner une autorité compétente ou un scientifique autorisé servant de point de contact; des rapports annuels sur la mise en œuvre du Mémorandum d'Accord doivent être soumis au PNUE/CMS; un Plan de conservation pour l'espèce ou un Plan d'action à plus long terme doit être élaboré dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur.

TITRE	Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation pour les Tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais/français
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat PNUE/CMS)
COUVERTURE	<i>Caretta caretta</i> , <i>Chelonia mydas</i> , <i>Dermochelys coriacea</i> , <i>Eretmochelys imbricata</i> , <i>Lepidochelys kempii</i> et <i>Lepidochelys olivacea</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OEIR	26: Angola, CAMEROUN, Cap-Vert, République de Congo, Côte d'Ivoire, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Guinée équatoriale, Gabon, GAMBIE, GHANA, GUINEE, GUINEE-BISSAU, MAURITANIE, MAROC, Namibie, NIGERIA, SAO TOME ET PRINCIPE, SENEGAL, Sierra Léone, AFRIQUE DU SUD, TOGO, Libéria, PORTUGAL, (Azores, Madère), ESPAGNE (Iles Canaries)
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 17 Etats: Angola (9.05.02), BENIN (29.05.1999), République de Congo (29.05.1999), Guinée équatoriale (29.05.1999), Gabon (29.05.1999), GUINEE (29.05.1999), GUINEE-BISSAU (29.05.1999), MAURITANIE (29.05.1999), REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (12.11.1999), GAMBIE (12.11.1999), GHANA (12.11.1999), NIGERIA (12.11.1999), TOGO (12.11.1999), MAROC (9.05.02), SAO TOME ET PRINCIPE (9.05.02), SENEGAL (9.05.02), Sierra Léone (9.05.02),
ENTREE EN VIGUEUR	Sur signature des Etats de l'aire de répartition
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juillet 1999, ouvert à la signature indéfiniment et entra en vigueur pour tous les autres Etats signataires, le 1er jour du 1er mois après la date de signature.
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
1ère REUNION	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Aucune
AUTRES	A désigner une autorité compétente servant d'un correspondant national pour les Parties et pour le Secrétariat. Des rapports annuels sur la mise en œuvre de l'Accord doivent être soumis au Secrétariat du PNUE/CMS au plus tard le 30 septembre de chaque année. Plan de conservation en préparation.

TITRE	Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur de la Grande outarde, Otis tarda
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUE	anglais
DEPOSITAIRE	(Secrétariat PNUE/CMS)
COUVERTURE	populations de la Grande outarde de l'Europe centrale
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION/OEIR	17: ALBANIE, Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, BULGARIE, COMMUNAUTÉ EUROPEENNE, CROATIE, GRÈCE, HONGRIE, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, UKRAINE
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	ouvert à la signature le 5 octobre 2000. Signé par 12 états: HONGRIE (7.10.2000), ROUMANIE (9.10.2000), EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE (7.10.2000), REPUBLIQUE DE MOLDOVA (19.12.2000), BULGARIE (16.05.2001), GRECE (22.05.2001), CROATIE (09.10.2001), AUTRICHE (28.11.2001), SLOVAQUIE (28.11.2001); UKRAINE (17.4.20), ALBANIE (18.4.02), CROATIE (4.6.02).
ENTREE EN VIGUEUR	le premier jour du mois suivant la signature par le cinquième Etat de l'aire de répartition
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 juin 2002
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
1ère REUNION	Se réunir sans délai sur convocation du Secrétariat après qu'au moins trois quarts des signataires ont soumis leurs programmes de travail et leurs premiers rapports et après que le programme de travail a été mis au point.
SECRETARIAT	Secrétariat de la PNUE/CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Le Mémorandum d'Accord également signé par trois organisations participantes : BirdLife International, UICN (l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources) et le CIC (Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier).

TITRE	Mémoire d'Accord sur la conservation et la gestion des Tortues marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	MdA multilatéral de l'environnement
LANGUES	anglais, arabe, français
DEPOSITAIRE	Secrétariat PNUE/CMS
COUVERTURE	<i>Caretta caretta</i> , <i>Lepidochelys olivacea</i> , <i>Chelonia mydas</i> , <i>Eretmochelys imbricata</i> , <i>Dermochelys coriacea</i> , <i>Natator depressus</i>
ETAT DE L'AIRE DE REPARTITION	41 pays couvrant d'eaux et des Etats côtiers de l'océan Indien et Sud-Est asiatique et des mers adjacentes qui s'étendent à l'Est du détroit de Torres. AUSTRALIE, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Comores, Djibouti, EGYPTE, Erythrée, FRANCE, INDE, Indonésie, République islamique d'Iran, JORDANIE, KENYA, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Myanmar, Oman, PAKISTAN, Papouasie-Nouvelle-Guinée, PHILIPPINES, Qatar, ARABIE SAOUDITE, Seychelles, Singapour, SOMALIE, AFRIQUE DU SUD, SRI LANKA, République-Unie de Tanzanie, ROYAUME-UNI, Viet Nam, Yémen Les Etats-Unis également participent au Mémoire d'Accord.
ACTE FINAL	non applicable
SIGNATURE	Signé par 11 Etats; AUSTRALIE, Comores, KENYA, République islamique d'Iran, Myanmar, PHILIPPINES, SRI LANKA, REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROYAUME-UNI, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam
ENTREE EN VIGUEUR	Premier jour du troisième mois suivant la signature du deuxième Etat
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 septembre 2001, ouvert à la signature indéfiniment et entra en vigueur pour tous les autres Etats signataires, le 1er jour du 1er mois après la date de signature.
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNION DES ETATS	Les Etats signataires sont tenus à convier leur 1ère réunion formale dans le 2ème motié de 2002
SECRETARIAT	Les fonctions intérimaires de Secrétariat sont assumées par PNEU/CMS. Des dispositions sont faites pour regrouper le Secrétariat permanent avec l'office régionale de PNUE pour l'Asie-Pacifique à Bangkok.
FINANCEMENT	Contributions volontaires
RESERVES	Aucune
AUTRES	

TITRE	Mémoire d'Accord concernant la conservation et restitution du Cerf de Boukhara, <i>Cervus elaphus bactrianus</i>
TYPE	Article IV(4)
ETAT LEGAL	Mémoire d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUES	anglais, russe
DEPOSITAIRE	Secrétariat PNUE/CMS
COUVERTURE	<i>Cervus elaphus bactrianus</i>
ETAT DE L'AIRE DEREPARTITION	Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 4 pays: Kazakhstan, Tadjikistan, Turkménistan, OUZBEKISTAN, signé aussi par le Secrétariat PNEU/CMS et le WWF International
ENTREE EN VIGUEUR	Immédiatement suivant la signature du 2ième pays
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 août 2002, ouvert indéfiniment à la signature
RAT/ACP/APP/A	Non applicable
REUNION DES ETATS SIGNATAIRES	Les fonctions de Secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
SECRETARIAT	Les fonctions de Secrétariat sont assumées par le PNUE/CMS.
FINANCEMENT	Contributions volontaires
RESERVES	Aucune
AUTRES	